

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE

## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE, PAR LA SOUSSIGNÉE, Maryse Desbiens, Directrice générale / secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Eugène, que :

Les règlements suivants sont adoptés par le Conseil de ladite municipalité lors d'une séance ordinaire le 1<sup>er</sup> avril 2019.

- numéro 520, « règlement sur le colportage » ;
- numéro 521, « règlement sur les nuisances »;
- numéro 522, « règlement sur les parcs, sentier, piste cyclable, ski de fond et autres lieux à usage public »
- numéro 523, « règlement sur la sécurité, paix et ordre public »
- numéro 524, « règlement sur les stationnements »;
- numéro 525, « règlement sur les systèmes d'alarme »;

Les règlements sont entrés en vigueur le 2 avril suite l'affichage de ces règlements.

Ces règlements peuvent-être consultés au bureau de la municipalité aux heures d'ouverture.

**DONNÉ À SAINT-EUGÈNE**

Ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2019

Maryse Desbiens  
Directrice générale / secrétaire-trésorière